

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le **seize décembre** le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **08/12/2025**

Nombre de conseillers en exercice : **19**      Présents : **10** Votants : **16**

**Présents** : MM. FLORENTY – MALARD –GUILLOT C –CHAUSSAT –GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D –MANDON –SEAUT –VERGNAUD

**Absents excusés** : MM. BIALE –CASTAING –COUZON –DAUDOU – DELROC – DELORT –DUBOE – LAVESQUE – PERIER

**Pouvoir** : Fernand CASTAING donne pouvoir à Bernard GUILLAUMARD

Ghislaine COUZON donne pouvoir à Michel FLORENTY

Nathalie DELROC donne pouvoir à Danielle GUILLOT

Fabienne DELORT donne pouvoir à Isabelle GROS

Stéphanie DUBOE donne pouvoir à Virginie MANDON

Guy LAVESQUE donne pouvoir à Bernard CHAUSSAT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

**Mireille VERGNAUD** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

**Ordre du jour**

- Délib. 2025.64 RPQS du SICTEU
- Délib. 2025.65 Choix des devis pour le pont des Gavardies
- Délib. 2025.66 Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Délib. 2025.67 Assurance statutaire du personnel (CNP)
- Délib. 2025.68 Acquisition des terrains cadastrés H320, H371, H373
- Délib.2025.69 Avenant n°1 convention cadre PVD

**Questions diverses**

- Agrandissement Intermarché
- Végétalisation des cours d'école
- Demande pour le cimetière

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de 2 délibérations :

- Délib.2025.70 Devis pour aire de retournement de l'accès au cimetière
- Délib.2025.71 Convention ATD Gestion électronique des courriers - E-Flux

Monsieur le Maire présente la décision 2025.01, décision modificative

**2025.64 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2025 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES CREMPSE ET ISLE EN MUSSIDANAIS (SICTEU)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, L.2224-7 et D.2224-1 à D.2224-5 relatifs aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi au titre de l'exercice 2025 ;

**Considérant** que le rapport annuel présente notamment les indicateurs techniques, financiers et de performance du service, conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante pour information et adoption avant le 31 décembre de l'année 2025

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Eaux Usées pour l'année 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

**2025.65 DEVIS POUR LE PONT DES GAVARDIES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis concernant la reconstruction du pont des Gavardies :

- DGS TOP – relevé topographique et création de profils :	1 800,00 €HT
- INFRANEO – mission d’assistance :	29 775,00 €HT
- INFRANEO – mission d’investigations :	5 185,00 €HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents

**APPROUVE** les devis pour un montant total de 36 760,00 €HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

## **2025.66 PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D’UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

**Vu** l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l’Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du **17 octobre 2025 et du 21 novembre 2025** relatif au choix de la labellisation et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l’agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l’employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir **la labellisation** et de verser une participation financière de **20 €** bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le **17 octobre 2025 et le 21 novembre 2025**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

**DE RETENIR** la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1er janvier 2026,

**DE VERSER** une participation financière de **20 €** bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant un contrat labellisé,

**D’AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l’exécution de la présente délibération.

**D’INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

## **2025.67 ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire explique que les contrats d’assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s’assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

### **2025.68 ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRÉS H320 H371 H373**

Vu la délibération 2024.25 en date du 2 avril 2024 portant sur acquisition d'un bien immobilier, donnant autorisation à Monsieur le maire de contacter les Domaines.

Vu la délibération 2025.06 portant sur l'acquisition de terrains, donnant autorisation Monsieur le Maire à prendre contact avec un notaire et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté l'étude de Maître Bertrand MAUPAIN, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il résulte de l'état hypothécaire que les parcelles H370 et H372 appartiennent au département de la Dordogne et ne seront pas incluses dans la vente, les parcelles concernées par la vente sont cadastrées H320, H371, H373,

Monsieur le Maire expose que l'étude de Maître Bertrand MAUPAIN par l'intermédiaire de Maître Julie LEROY précise que à l'acquisition de ces terrains étaient soumis à TVA, ils sont de fait soumis à TVA pour la vente.

En conséquence, le prix de 157.000,00 euros est un prix Hors Taxes ; auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 31.400,00 euros, soit un prix TTC de 188.400,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'achat tel qu'il est présenté pour la somme de 157 000 € HT auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 31 400,00 €, soit un prix TTC de 188 400,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires concernant l'acquisition de ces terrains.

### **2025.69 AVENANT A LA CONVENTION CADRE PETITES VILLE DE DEMAIN (PVD) VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention PVD a été signée le 26 février 2021. Cet engagement dans le programme Petites Villes de Demain se traduit par deux phases : une phase de nature stratégique concrétisée par la signature de la convention d'adhésion et une phase de définition du projet global de revitalisation qui doit aboutir à la signature d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale. Les ORT sont issues de l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. L'ORT est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur le projet global de l'intercommunalité. C'est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, commerce, urbanisme, économie, cadre de vie, mobilité).

Le conseil municipal a validé la convention cadre initiale par délibération 2022.23 le 25 mars 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 de la convention cadre PVD du 18 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** ce projet d'avenant à la convention cadre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre.

### **2025.70 DEVIS POUR AIRE DE RETOURNEMENT DE L'ACCES AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis concernant la création d'une aire de retournement au bout de l'accès au cimetière :

**COLAS : 8 427,50 € HT**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**DECIDE** de demander d'autres devis

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander d'autres devis pour comparatif.

**2025.71 CONVENTION DE SOLUTION DE GESTION ELECTRONIQUE DES COURRIERS (GEC)**  
**« E-FLUX »**

Monsieur le Maire présente dans le cadre de l'accompagnement numérique de l'agence technique départementale (ATD) la solution de gestion électronique des courriers « E-flux » qui permet de centraliser et de structurer l'ensemble des flux de courriers papiers et électroniques liés à l'activité de la collectivité.

Cout de la mise en œuvre : 350€ TTC

Cout de la maintenance annuelle 1096€ TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** ladite convention.

**CHARGE** Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

**QUESTIONS DIVERSES**

**AGRANDISSEMENT INTERMARCHÉ**

Monsieur le Maire présente le projet d'agrandissement du magasin « Intermarché » et informe le conseil que le dossier passe en commission CDAC le 15/01/2026.

Le conseil émet un **AVIS FAVORABLE**

**VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE**

Monsieur le Maire présente le projet de la CCICP pour végétaliser les cours d'école :

Le conseil demande que :

- la partie en béton désactivé de la maternelle doit rester telle quelle,
- le remplacement des 2 catalpas par des paulownia,
- la partie devant la garderie doit rester telle quelle,
- remise en état du terrain de foot,
- plantation d'arbres aux abords du terrain de foot,
- ajouter un arbre près du bac à sable.

**DEMANDE POUR LE CIMETIERE**

Un administré a déposé une demande à la Mairie pour construire une petite chapelle sur sa concession n° 773 au cimetière (dim 2.40 m x 2.70 m) le conseil émet un avis favorable à condition que la hauteur ne dépasse pas 2 mètres croix incluse.

**SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

La Mairie sera fermée le 18/12/2025, les secrétaires sont en formation toute la journée pour les élections.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h40

Nom	Signature	Nom	Signature
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD		GROS	
COUZON	Excusée	GUILLAUMARD	

<i>BIALE</i>	<i>Excusé</i>	<i>GUILLOT D</i>	
<i>DELORT</i>	<i>Excusée</i>	<i>LAVESQUE</i>	<i>Excusé</i>
<i>GUILLOT C</i>		<i>MANDON</i>	
<i>CASTAING</i>	<i>Excusé</i>	<i>PERIER</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAUSSAT</i>		<i>SEAUT</i>	
<i>DAUDOU</i>	<i>Absente</i>	<i>VERGNAUD</i>	
<i>DELROC</i>	<i>Excusée</i>		